



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Salle Brémontier, sous la Présidence de Monsieur Xavier DANÉY, Maire,

OBJET :

Formation des élus municipaux
et fixation des crédits affectés

ETAIENT PRESENTS :

M. DANÉY – M. BAILLIEUX – Mme BOUE-MANDIL RAYMOND – M. CHAMBOLLE – Mme DUMARTIN – M. CAZANOBE – Mmes CHAIGNEAU – PRIETO – M. BERRY – Mmes PEYREBRUNE – REINAULD – M. SEIGNEURIN – Mme HARDOUIN-DUPARC – MM. LADEN – LARMINACH – Mmes MACDONALD – DURANTE – MERIT – MURET- BONNE – MM. PASQUET – MARTIN – LALANNE-MEUNIER – ESPLANDIU – Mme LASNE – M. DAVID

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PASQUALINI-ADAMO à M. DANÉY – Mme DESTOUESSE à M. DAVID -

ETAIT ABSENTE : Mme LE BIHAN

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme MURET et pour secrétaire suppléant M. MARTIN.

Rapporteur : Monsieur BAILLIEUX

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2123-12) qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune (entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités – art. L2123-14 du CGCT).

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacré chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés et l'article L 2123-13, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités d'élus
- De décider que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - o Agrément des organismes de formation,
 - o Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
 - o Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - o Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus
- De décider de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités d'élus,

- que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - o Agrément des organismes de formation,
 - o Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
 - o Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - o Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

- de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

ARES, le 19 Juin 2020

Le Maire,



X. DANÉY